



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :
**ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS
PERÇUES PAR LES CONSEILLERS
MUNICIPAUX AU TITRE DE L'EXERCICE
2023**

N° 2024-016

Nombre de membres :

Présents : 26
Représentés : 3
Quorum : 14
Votants : 29

Date d'envoi de la convocation :
le 14 février 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Pierre PANZANI - Stéphanie MAUCLAIR - Michel NEVEU - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Frédéric KOOIJMAN - Guillaume VAUXION - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Monique GAULT
Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS -
Grégory VERZEUX qui a donné pouvoir à Pierre PANZANI

Secrétaires de séance : Jocelyne FREMONDIERE et Martine DELAVEAU

Rapporteur : Gérard BOUDON

Vu l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales,

La loi du 27 décembre 2019 impose aux collectivités de présenter l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération suivante :

- **Le montant des indemnités bruts en euros des élus de la collectivité s'établissent au titre de l'année 2023 comme suit :**

Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2023 (en € brut)

Prénom NOM	Commune de Saint Denis-en-Val			SIBAF		
	Mandat	Indemnité de fonction	Remb. de frais	Mandat	Indemnité de fonction	Remb. de frais
Marie-Philippe LUBET	Maire	26 767,74 €	399,40 €	Membre	- €	- €
Jérôme RICHARD	1er adjoint	10 707,06 €	- €			
Laurence BELLAIS	2e adjointe	10 707,06 €	- €			



Délibération N° 2024-016

Conseil Municipal du 20 février 2024

Gérard BOUDON	3e adjoint	10 707,06 €	- €	Membre	- €	- €
Monique GAULT	4e adjointe	10 707,06 €	- €			
Bruno BOISSAY	5e adjoint	10 707,06 €	- €			
Marie-José POPINEAU	6e adjointe	10 707,06 €	- €	Membre	- €	- €
Denis JAVOY	7e adjointe	10 707,06 €	- €			
Jocelyne FREMONDIERE	8e adjointe	5 353,56 €	- €			
Bruno PARAGOT	conseiller délégué	5 353,56 €	- €	Membre	- €	- €
Véronique SERVAIS	conseillère municipale	- €	- €	Membre	- €	- €
Jérôme BROU	conseiller municipal	- €	- €			
Brigitte ROCHE	conseillère municipale	- €	- €			
Didier COUTELLIER	conseiller municipal	- €	- €			
Aline PRAGNON	conseillère municipale	- €	- €			
Pierre PANZANI	conseiller municipal	- €	- €			
Stéphanie MAUCLAIR	conseillère municipale	- €	- €			
Michel NEVEU	conseiller municipal	- €	- €			
Aurélie HOCQUET	conseillère municipale	- €	- €			
Grégory VERZEAUX	conseiller municipal	- €	- €			
Christophe CALLIBET	conseiller municipal	- €	- €			
Sylvie CHEVALLIER	conseillère municipale	- €	- €			
Arnaud DELANDE	conseiller municipal	- €	- €			
Frédéric KOUIJMAN	conseiller municipal	- €	- €			
Guillaume VAUXION	conseiller municipal	- €	- €			
Yann PORTUGUES	conseiller municipal	- €	- €			
Catherine MARCON-DAROUSSIN	conseillère municipale	- €	- €			
Prosper MOUAK	conseiller municipal	- €	- €			
Martine DELAVEAU	conseillère municipale	- €	- €			

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>